



**Compte rendu du Conseil Municipal de Gommeignies du 06/07/2021
Présidé par Monsieur Benoît GUIOST, Maire de GOMMEGNIES**

État de présence :

Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurator	Excusé(e)	Pouvoir	Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurator	Excusé(e)	Pouvoir
Benoît GUIOST	X					Clément PETITPREZ	X				
Christiane VITO	X					Clothilde FRESSANCOURT	X				
Yvon BRUNELLE	X					David LOCQUENEUX	X				
Carine FREHAUT	X					Pauline PETIT	X				
Maxime HONORE	X					James PIRET	X				
Christine BISIAUX			X		Clément PETITPREZ	Alexandra LERCH	X				
Thierry SALOMEZ	X					Jean DEROISSART	X				
Chantal PISSON	X					Noemi DEVALLEZ				X	
Sébastien DUBRAY	X					Sébastien LOUVRIER	X				
Elisabeth CARPENTIER	X										

Nombre de présents : 17 - Nombre de procurations : 1 - Nombre total de voix : 18

Monsieur Benoît GUIOST, Maire de GOMMEGNIES ouvre la séance à 20H14

Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires sur le compte-rendu de la séance précédente. Aucun commentaires n'est fait.

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance précédente tel qu'il est publié sur le site internet de la commune.

Nombre d'élus présents : 17 Votants (élus présents et pouvoirs) : 18 Exprimés : 18

Votes pour : 18 Abstentions et nuls : 0 Votes contre : 0

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 2 : Désignation du secrétaire de séance

M. Clément Petitprez est désigné secrétaire de séance

Point n° 3 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sous délégation du conseil municipal

M. le Maire annonce avoir vendu deux concessions au cimetière. Il indique qu'il fera part de ses préoccupations quant à la gestion du cimetière lors des informations diverses en fin de conseil.



Point n° 4 : Déclassement véhicule pour prime à la conversion

La commune peut bénéficier, sous conditions, d'une prime à la conversion lors de l'achat d'un véhicule peu polluant si, dans le même temps, elle met à la casse un ancien véhicule diesel ou essence. Cette prime s'ajoute à l'aide dite bonus écologique. La commune dispose d'un véhicule de marque FIAT – année 2000 pouvant faire l'objet d'une opération de reprise pour l'achat d'un véhicule. La valeur de reprise est de 5 000 euros sachant que l'état de ce véhicule laisse présager un refus lors du prochain contrôle technique. Il est nécessaire de sortir le véhicule de l'inventaire communal pour pouvoir procéder à sa destruction.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver la sortie de l'inventaire du véhicule Fiat SCUDO immatriculé DA-736-JR.

Nombre d'élus présents : 17 Votants (élus présents et pouvoirs) : 18 Exprimés : 18
Votes pour : 18 Abstentions et nuls : 0 Votes contre : 0

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 5 : Subvention Amendes de police

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a fait la demande de subventions auprès du département pour deux radars pédagogiques et la pose de chicanes rue du cheval blanc. Il indique que les totems Arthur et Zoé prévus pour être installés face à l'école Jacques Brel ne font plus partie des équipements subventionables par le Département.

Afin de valider la demande de subvention, M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le plan de financement repris ci-dessous et la demande de subventions :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT Rue du Cheval Blanc	16 866 €	Subvention Amendes de Police	20 029,00 €
Montant HT Rue de la Cavée	9 840 €	Fonds propres de la commune	6 677,00 €
MONTANT HTVA DE L'OPERATION	26 706 €	MONTANT HTVA DE L'OPERATION	26 706,00 €

Nombre d'élus présents : 17 Votants (élus présents et pouvoirs) : 18 Exprimés : 18
Votes pour : 18 Abstentions et nuls : 0 Votes contre : 0

Le point est approuvé à l'unanimité



Point n° 6 : Autorisation permanente pour remplacement congé maladie

M. Brunelle, adjoint à l'administration générale, présente le fait que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des agents territoriaux qui seraient absents pour diverses raisons, Il est nécessaire de prendre une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents titulaires momentanément indisponibles (congé annuel, congé de maladie ordinaire, CLM, CLD, congé de maternité ou paternité, appel sous les drapeaux...)

M. Brunelle présente au conseil le projet de délibération autorisant M. le Maire à procéder à de tels recrutements pour toute la durée du mandat.

M. Deroissart demande si une convention avec un prestataire de service a été reconduite. M. le Maire indique qu'il ne passe pas par ce type de prestataire qui représente un surcoût par rapport à l'emploi direct.

M. Deroissart questionne sur l'impact budgétaire. M. Brunelle répond que le salaire des employés en congé maladie est pris en charge par l'assurance souscrite par la commune. Le reste à charge est assuré par la commune qui est son propre assureur vis à vis de l'assurance santé des personnels statutaires.

M. le Maire ajoute que l'emploi de contractuel remplaçant représente donc un surcoût lié à ce que l'assurance ne prend pas en charge mais qu'il est essentiel pour maintenir le service public.

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le projet de délibération tel qu'il a été présenté et qui l'autorise à procéder à de tels recrutements temporaires pour toute la durée du mandat.

Nombre d'élus présents : **17** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **15**

Votes pour : **15** Abstentions et nuls : **3** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à la majorité



Point n° 7 : Tarif école de musique

En octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la création d'une école de musique municipale ouverte à tous, enfants comme adultes, sur la commune de Gommegnies.

La Première année est très encourageante. L'école de musique accueille actuellement 18 élèves. Tous les élèves ont obtenu leur diplôme fédéral avec la mention très bien. Pour la prochaine rentrée l'enseignement se poursuivra et sera enrichi par le démarrage des cours instrumentaux. Il sera proposé des cours de batterie, guitare, clavier et saxophone.

Il est proposé au conseil de valider la gratuité des cours de formation musicale (éveil musical et solfège). Pour les cours d'instrument, il est proposé une tarification forfaitaire annuelle de 50€ quelque soit le public (adulte et enfant qu'ils habitent ou non la commune de Gommegnies). Il est par ailleurs proposé une réduction de 20% de ce tarif forfaitaire qui sera appliqué à partir du deuxième membre inscrit d'un même foyer.

En l'absence de commentaires du conseil municipal, M. le Maire demande à l'assemblée de valider ces tarifs.

Nombre d'élus présents : **17** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **15** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **3**

Le point est approuvé à la majorité



Point n° 8 : Tarification Péri-scolaire

M. le Maire rappelle que le péri-scolaire est essentiel pour les familles de la commune. Si la mairie s'engage à proposer un service organisé pour tous (augmentation des plages de garderie, accueil les mercredis) il est important de noter que ce service déficitaire représente un coût non négligeable pour la commune et un effort de l'ordre de 149 000 € supporté par l'ensemble des habitants de la commune.

En parallèle, les discussions menées avec le fournisseur API afin de devancer l'application de la loi EGalim et de proposer des plats confectionnés à 50% de produits sous signe de qualité ou bio dès septembre, conduisent ce dernier à augmenter le prix des repas fournis à la commune. La répartition proposée sera de : 30 % de produits sous signe de qualité et 20 % de produits bio dont 5% de produits locaux

Afin d'absorber la hausse des coûts liés au service enfance jeunesse tout en continuant à proposer un tarif très abordable et à maintenir la contribution financière de la commune, M. le Maire explique qu'une étude a été réalisée sur la base de données fournies par la CAF et des tarifs pratiqués dans les communes voisines pour un service équivalent. Il s'est avéré que les tarifs pratiqués à Gommegnies étaient largement inférieurs à ceux de nos voisins.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver une nouvelle grille tarifaire reprise ci-dessous :

Accueil de loisirs péri-scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)						
Coefficients CAF	École Jacques Brel			École René Joulet		
	Matin (1h15) 7h30 - 8h45	Midi (1h15)	Soir (2h) 16h30 - 18h30	Matin (1h) 7h30 - 8h30	Midi (1h15)	Soir (2h15) 16h15 - 18h30
QF < 369	0,30 €	0,30 €	0,50 €	0,25 €	0,30 €	0,50 €
370 < QF < 499	0,50 €	0,50 €	0,90 €	0,45 €	0,50 €	0,90 €
500 < QF ≤ 700	0,75 €	0,75 €	1,20 €	0,60 €	0,75 €	1,40 €
QF > 700 Habitants de Gommegnies	1,00 €	1,00 €	1,60 €	0,80 €	1,00 €	1,80 €
QF > 700 3ème enfant Habitants de Gommegnies	0,75 €	0,75 €	1,20 €	0,60 €	0,75 €	1,40 €
QF > 700 Habitants Extérieurs	1,60 €	1,60 €	2,60 €	1,30 €	1,60 €	2,90 €
Non allocataires Habitants de Gommegnies	1,20 €	1,20 €	1,90 €	1,00 €	1,25 €	2,25 €
Non allocataires Habitants Extérieurs	1,75 €	1,75 €	2,80 €	1,40 €	1,75 €	3,15 €
	Accueil de loisirs du mercredi					
	ALSH avec cantine 9h30 - 13h30			ALSH sans cantine 9h - 12h		
QF < 369	3,95 €			0,75 €		
370 < QF < 499	4,55 €			1,35 €		
500 < QF ≤ 700	5,00 €			1,80 €		
QF > 700 Habitants de Gommegnies	5,60 €			2,40 €		
Habitants Extérieurs	8,10 €			3,90 €		



Pour la cantine, les propositions de prix est la suivante :

- Familles de Gommegnies : 3,20 €
- Familles extérieures : 4,20 €

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions ou commentaires.

M. Deroissart fait remarquer que si les tarifs les plus bas ne sont que très peu impactés, ceux des revenus les plus hauts subissent une augmentation de près de 100% et que comme souvent, on n'augmente pas pour les revenus les plus bas parce qu'ils ne peuvent pas payer mais qu'on reporte l'augmentation sur les revenus les plus forts.

M. le Maire répond que si le pourcentage paraît élevé, c'est un mauvais indicateur. Il ne faut pas oublier que les tarifs restent très bas et que 100 % de peu reste peu. Par ailleurs la commune continue de contribuer à hauteur de 50% du coût global du service incluant les frais de personnel, d'énergie et d'entretien des bâtiments. Enfin, les tarifs proposés sont alignés avec ceux proposés dans les communes voisines. M. le Maire ajoute que c'est en faisant des efforts sur les tarifs du service périscolaire que la commune peut par ailleurs financer l'installation des jeux pour enfants cet été et par la suite un city parc multi sports.

Nombre d'élus présents : **17** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **15** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **3**

Le point est approuvé à la majorité

Point n° 9 : Contrats PEC

M. Brunelle présente l'objet des conventions PEC avec Pôle Emploi. Il s'agit d'emplois qui s'inscrivent dans un Parcours Emploi Compétence et qui permettent de redonner l'accès à l'emploi à des personnes sans formation initiale ou sans emploi depuis un certain temps.

La commune propose de créer 5 postes d'agent technique polyvalent à partir de septembre 2021. La mise en place d'un P.E.C. repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences, un accès à la formation et un accompagnement tout au long du parcours. Le montant de l'aide accordée aux employeurs, peut être modulé entre 30 % et 60 %, du smic brut selon la situation de la personne.

Dans le cadre du plan de relance 1 jeune 1 solution, le Gouvernement prévoit 80 000 parcours emploi compétences (PEC) ciblés sur les jeunes en 2021. Un employeur du secteur non marchand peut bénéficier d'une aide financière lorsqu'il recrute un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à 30 ans inclus en contrat PEC Jeunes.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de signer des contrats aidés dans la limite de 5 contrats aidés simultanés, ceci pour la durée du mandat.

Nombre d'élus présents : **17** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **18** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**



Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 10 : Subventions aux associations

M. le Maire revient sur l'année difficile qui s'est écoulée pour les associations, bon nombre de manifestations n'ayant pas pu avoir lieu à cause des conditions sanitaire. Pour autant, les associations ont continué à assurer leur rôle social et de solidarité malgré des revenus en berne.

M. le Maire propose de reconduire les mêmes subventions que l'année passée et de doubler celle des Petits Lutins qui n'avait été versée, ce qui permet de régulariser la situation.

M. le Maire rappelle que le versement des subventions aux associations est soumis à la communication par celles-ci de leur bilan comptable et de l'attestation d'assurance responsabilité civile.

M. Louvrier, M. Locqueneux et Mme Lerch ne prennent pas part au vote du fait de leur position de président d'association subventionnée

Association	Subvention 2021	Association	Subvention 2021
Association Général des Familles de Gommeignies	1 900 €	U.S.G.C.	5 000 €
COS du personnel	1 200 €	Société de musique La Licorne	1 500 €
Comité Sports et Loisirs	1 600 €	Chorale "Cœurs en Choeur"	400 €
Ordinamic	560 €	Association Syndicat Chasse et Propriétaires	350 €
Club de Tennis	500 €	Les petits Lutins	250 €
Société de crosse « Les Amis Réunis »	400 €	Les crinières de Mormal	125 €
UNC / AFN	150 €	Sabots et crinières	125 €
Association de raquettiste de Gommeignies (ARG)	170 €	Association La Joelette Solidaire	125 €
Les randonneurs de la Licorne	130 €	Les conteurs Electriques	125 €
APE	1 500 €	Art Image	125 €
Gymnastique Entretien Adultes (GEA)	600 €	Gribouill'Art	125 €
Judo Club	1 000 €	Scrap@Gomm	125 €
Festi'Notes	1 500 €	SOUS-TOTAL	19 585 €

Nombre d'élus présents : **14** Votants (élus présents et pouvoirs) : **15** Exprimés : **15**

Votes pour : **15** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 11 : Subvention exceptionnelle à l'association des familles

L'association des familles disposait d'un local sur le terrain vendu par la commune aux établissements Pirson pour leur extension.

L'association des familles sera relogée dans le foyer de la gare en cours de restauration par la commune.

Afin de compenser la perte de leur local et leur permettre de réaménager le nouveau local, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association des familles pour un montant de 5 000 €

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette subvention.

Nombre d'élus présents : **17** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **18** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité



Point n° 12 : Subvention exceptionnelle à l'association O.C.C.E René Jouglet

Mme Perotte, enseignante à l'école Jacques Brel puis à l'école René Jouglet, notamment en CM1, a pris sa retraite en cette fin d'année scolaire 2021.

M. le Maire rappelle l'engagement de Mme Perotte au sein du village en faisant systématiquement participer ses élèves aux événements importants comme, par exemple, les commémorations du 8 mai et du 11 novembre.

M. le Maire propose que la commune participe à hauteur de 300 € au cadeau de départ en retraite de Mme Perotte auquel participent également ses collègues et les parents d'élèves.

Le cadeau retenu est un vélo électrique. Ce dernier étant acheté via l'association OCCE de l'école René Jouglet, M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à cette association pour un montant de 300 €.

Nombre d'élus présents : 17 Votants (élus présents et pouvoirs) : 18 Exprimés : 18

Votes pour : 18 Abstentions et nuls : 0 Votes contre : 0

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 13 : Subvention en lien avec l'aide au sport pour les enfants de Gommeignies

M. le Maire rappelle l'engagement qu'il avait pris avec son équipe pendant la campagne électorale de subventionner chaque enfant de Gommeignies qui s'inscrit à une activité sportive dans la commune.

Après une année de discussion avec les associations sportives du village et le constat que chaque fédération applique des tarifs de licence différents, il est proposé une participation unique.

La participation de la commune sera de 15€ par enfant de -16 ans habitant Gommeignies et inscrit dans les associations exerçant sur la commune et sera versée directement aux associations. La subvention est valable chaque année une seule fois par enfant.

Pour faciliter l'organisation, une permanence sera tenue en mairie le samedi matin à la rentrée par Thierry SALOMEZ et Sébastien DUBRAY afin que chaque enfant vienne retirer son bon de participation de 15€ à transmettre aux associations sportives lors de son inscription.

Les associations seront payées en échange du retour de ces bons d'inscription qui seront nominatifs.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le dispositif.

Nombre d'élus présents : 17 Votants (élus présents et pouvoirs) : 18 Exprimés : 18

Votes pour : 18 Abstentions et nuls : 0 Votes contre : 0

Le point est approuvé à l'unanimité



Point n° 14 : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

M. le Maire explique que la réorganisation progressive des services montre que la commune manque de cadres intermédiaires. Notamment, il est nécessaire de trouver une personne qui sera en charge de :

- l'établissement des délibérations
- le suivi législatif et administratif des lois
- la gestion des décrets et des arrêtés préfectoraux concernant l'administration de la commune
- l'élaborations des réponses aux courriers des administrés
- le suivi des permis de construire et des déclarations de travaux ...

En raison de ces tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1 août 2021 un emploi permanent de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 h et inscrire celui-ci au tableau des effectifs. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Nombre d'élus présents : **17** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **15** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **3**

Le point est approuvé à la majorité



Point n° 15 : informations et questions diverses

- Emploi de directeur général et administratif

M. le Maire indique qu'aucun fonctionnaire n'a postulé sur l'emploi de directeur technique et administratif publié régulièrement au mois de juin sur le site emploi territorial et inscrit aux postes vacants par un arrêté préfectoral. Trois candidats du secteur privé ont soumis une candidature. L'un d'entre eux a été retenu et prendra ses fonctions début septembre.

- Gestion du cimetière :

M. le Maire aborde la situation du cimetière. Il reste peu de places et la législation impose de disposer de 5 fois plus de place que le nombre moyen de décès annuel. Actuellement il reste environ 10 concessions possibles plus une dizaine de concessions pour les urnes cinéraires pour une moyenne de 25 décès par an. Sachant que nous sommes sur une courbe croissante de décès liée à la vague des années 30.

La réglementation nationale stipule que peuvent être inhumés dans le cimetière les habitants de la commune et les personnes décédées sur la commune. Pour les autres cas, c'est à la discrétion du Maire qui a reçu délégation du conseil pour gérer les concessions. Afin d'être transparent avec le conseil, M le Maire indique à celui-ci que des procédures de récupération de concessions vont être engagées mais que celles-ci s'inscrivent sur le temps long (maximum 4 ans) et qu'en attendant, il souhaite, en accord avec le conseil, limiter la vente de concessions aux cas strictement prévus par la loi comme obligatoires. À savoir les habitants de la commune et les personnes décédant sur la commune.

M. le Maire indique également qu'il souhaite en parallèle de ces actes de reprises, travailler sur le règlement intérieur du cimetière avec le conseil afin d'en établir durablement les règles d'administration et d'utilisation.

M le Maire demande au conseil de s'exprimer sur cette proposition. Ce dernier approuve la décision de M. le Maire de ne vendre des concessions au cimetière qu'à des habitants effectifs du village.

Monsieur Benoît GUIOST, Maire de GOMMEGNIES, clôture la séance à 21H41